

2026 DVD 65 Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien - Subventions (24 500 euros en fonctionnement et 4 908 euros en investissement) et conventions associées.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions avec trois associations pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la stratégie sécurité routière ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan Lert au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros et une subvention de projet d'un montant de 2 500 euros sont attribuées au titre de l'exercice 2026 à l'association « Prévention routière » (numéro paris asso 111901 et SIRET 77571979202650) dont le siège social est situé au 33 rue de Mogador Paris 9^{ème}, pour ses projets « 2026_10923- fonctionnement ; 2026_10922 – projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 4 908 euros sont attribuées au titre de l'exercice 2026 à l'association « WIMOOV » (numéro paris asso 18534 et SIRET 42213614301058) dont le siège social est situé au 6 rue de l'Asile Popincourt Paris 11^{ème}, pour ses projets « 2026_10957- fonctionnement ; 2026_10954 – investissement ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Avenir Santé France » (numéro paris asso 5063 et SIRET 42082922800246) dont le siège social est situé au 5 rue de la Fraternité 69008 Lyon, pour son projet « 2026_05024 - fonctionnement ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.